



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 27 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par F. NDOMBELE – A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY - M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par T. DIAWARA – C. MABANZA représentée par S. BELLAHMER - A. LAMOTTE représentée par K. OUKBI

Absents : 3

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – M' PIANA

Délibération n° DEL-2017- 0043 : *Convention Fonds Publics et Territoires - Aide au fonctionnement – Démarche innovante « Parler Bambin »*

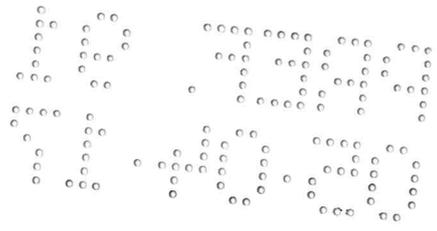
Le Conseil Municipal,

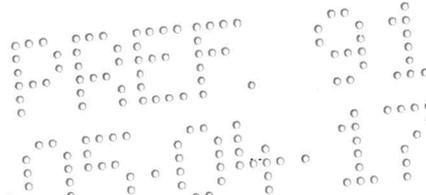
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 » signée le 8 septembre 2016 par Madame La préfète de l'Essonne, Monsieur le Président du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny,





Vu le projet de convention cadre définissant le Grand projet éducatif Grigny 2030 entre l'État, la Région, le Département, l'agglomération Grand Paris Sud, la ville de Grigny et la CAF,

Considérant que le développement du langage est une priorité portée par la ville et concerne tous les enfants qu'ils soient accueillis dans les établissements Petite Enfance ou dans les établissements scolaires, (contrat de Ville).

Considérant que le domaine de la Petite Enfance à Grigny, est une priorité dans le champ des politiques publiques.

Délibère et,

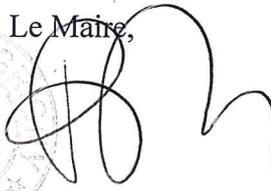
Approuve la convention Fonds Publics et Territoires n°104-2016 , sias n°201600466 entre la caisse d'Allocations familiales de l' Essonne et la ville de Grigny pour une période de quatre années (du 24 novembre 2016 au 31 décembre 2020)

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement ainsi que les éventuels avenants y afférant.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention de financement, signée entre la ville et la caisse d'Allocations familiales de l'Essonne,

Dit que l'aide financière de la Caisse d'allocations Familiales d'un montant de 4 688 € sera inscrite au budget petite enfance de l'année en cours.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

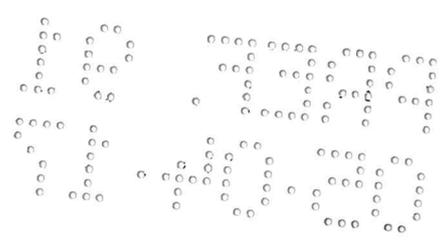
Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

05 AVR. 2017

Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2017



111

CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

N° 104-2016

Sias n° 201600466

ENTRE,

La caisse d'Allocations familiales de l'Essonne, 2 impasse du Télégraphe 91013 Evry Cedex, représentée par Madame Christine Mansiet, son Directeur, d'une part,

ET,

La ville de Grigny, représentée par Monsieur Philippe Rio, son maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du d'autre part,

- Vu les décisions de la Commission d'Action sociale du 24/11/2016, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2011

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - AIDE FINANCIERE de la C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales consent à la ville de Grigny, une aide financière de 4 688 € détaillée comme suit :

- année 2016 : 4 688 €

- pour le soutien au financement :

- en investissement
- en fonctionnement

- du projet en lien avec l'axe suivant :

- renforcer l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité
- soutenir les projets portés par des adolescents
- accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil
- accompagner les difficultés structurelles rencontrées par les établissements
- accompagner des démarches innovantes

- et dans la thématique suivante :

- enfance
- jeunesse



Caf
de l'Essonne

Le montant total des financements de la Caf ne doit pas excéder 80 % du coût de fonctionnement ou d'investissement et l'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.

Dans les cas contraires, la Caf procédera à un réajustement de l'aide accordée.

La ville de Grigny s'engage à faire état de la participation financière de la Caf de l'Essonne dans tout affichage ou document d'information exposant les modalités de réalisation du projet.

ARTICLE II - CONDITIONS de VERSEMENT

Le versement des fonds n'interviendra en tout état de cause, qu'après réception par la caisse d'Allocations familiales :

- de la délibération du conseil municipal ratifiant expressément les termes de la présente convention et rendue exécutoire par l'autorité compétente dans les conditions prévues par la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
- de la justification de la date de dépôt de cette même délibération auprès du Représentant de l'Etat.

ARTICLE III - DELAIS

Le porteur de projet s'engage à la réalisation du projet avant le 31 décembre de chaque année de financement.

Chaque paiement doit pouvoir être effectué avant le 31 décembre de l'année suivante.

A défaut, la subvention allouée ne pourra plus être versée au porteur de projet, lequel en perdra le bénéfice.

ARTICLE IV - MODALITES de VERSEMENT

La subvention accordée sera versée sur présentation :

- d'un bilan précis, quantitatif et qualitatif du projet mené,
- de toutes pièces justifiant des dépenses effectuées pour le projet mené, dans le cas d'une aide au fonctionnement,
- du plan de financement complet et équilibré ou du budget réel de fonctionnement du projet.

Dans le cas d'une aide au fonctionnement pluriannuelle, ces documents doivent être fournis chaque année.

Le versement interviendra sous réserve que l'opération réalisée corresponde au dossier présenté.

ARTICLE V- CONTROLE

Le porteur de projet s'engage à fournir à la caisse d'Allocations familiales toutes justifications qui lui seraient demandées et à donner toutes facilités pour effectuer dans l'établissement les contrôles que la caisse d'Allocations familiales jugerait nécessaires et notamment le contrôle de sa gestion.

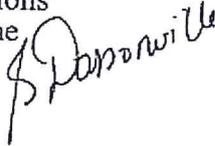
ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

Dans le cas d'une aide au fonctionnement annuelle :

La présente convention de financement est conclue du 24 novembre 2016 au 31 décembre 2020.

Fait à Evry, le 20 décembre 2016

Le Directeur
de la caisse d'Allocations
familiales de l'Essonne



Christine MANSIET

Mairie DASSONVILLE
Secrétariat de l'Action Sociale

Le Maire,

Cachet

Référentiel des pièces justificatives

I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PROMOTEURS

Collectivités territoriales – Établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

II - Pièces justificatives au titre de l'investissement

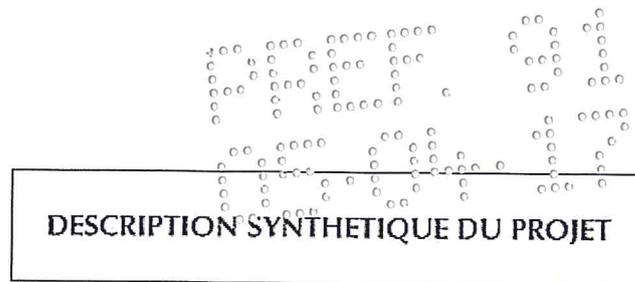
Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Éléments relatifs à l'opération	Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Éléments relatifs à la structure financée	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (Photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
<i>En cas de création ou d'extension</i>	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
<i>En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement</i>	Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Modalités de financement du projet	Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant projet sommaire...)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte d'avance	Justificatifs nécessaires au paiement sans avance- acompte / solde de l'aide à l'investissement
<p>Eléments relatifs à la structure financée</p> <p><i>En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement</i></p>		<p>En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par l'instance départementale compétente, précisant la capacité d'accueil de l'établissement</p> <p>En cas de gestionnaire public : Autorisation d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente Et instance départementale compétente, précisant la capacité d'accueil de l'établissement</p> <p>(Dans l'attente de cette autorisation ou cet avis, des justificatifs d'ouverture et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général).</p>
<p>Modalités de financement du projet</p>	<p>Pour le 1^{er} acompte ou en cas d'acompte unique</p> <p>Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>Attestation signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux. 	<p>Pour un paiement sans avance/ acompte</p> <p>Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>Attestation signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.
	<p>Pour les acomptes suivants</p> <p>Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.</p>	<p>Pour le versement du solde (suite à paiement d'acompte)</p> <p>Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus</p>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En HT pour les promoteurs récupérant la Tva

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Achats	5 860 €	Caf	4 688 €
		A charge du porteur du projet	1 172 €
TOTAL	5 860 €	TOTAL	5 860 €



Mise en place d'une formation du personnel au programme « Parler Bambin ».

